

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Transfert de propriété des cités scolaires

Rapport n° CP/2014/44

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de clarifier la situation des cités scolaires en transférant la propriété juridique de deux cités, André Maurois à Bischwiller et Haute-Bruche à Schirmeck, au Département du Bas-Rhin, et en autorisant d'autre part la Région Alsace à devenir le propriétaire unique de trois cités scolaires, Henri Meck à Molsheim et Jean Monnet et Kléber à Strasbourg, le tout en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les cités scolaires, qui regroupent un collège et un lycée, sont au nombre de cinq dans le Département du Bas-Rhin: Kléber et Jean-Monnet à Strasbourg, Meck à Molsheim, Haute-Bruche à Schirmeck et Maurois à Bischwiller. En conséquence du transfert de compétence acté par la loi du 13 août 2004, il convient de partager la propriété de ces biens entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace.

Les biens immobiliers des collèges et lycées appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales sont transférés à la collectivité de rattachement en pleine propriété, à titre gratuit. Il s'agit d'un transfert de plein-droit qui ne requiert pas une demande de la part de la collectivité de rattachement.

Si ces biens appartiennent à une commune ou un groupement de communes, ils peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties, en vertu de l'article 79 de la loi du 13 août 2004.

Il appartient aux préfets d'assurer le pilotage de l'opération, avec le soutien des services compétents de l'Etat et en liaison avec les représentants des collectivités territoriales concernées.

Pour les biens qui servent à l'usage commun d'un collège et d'un lycée et la situation particulière des cités scolaires, il convient de déterminer à quelle collectivité ces biens sont attribués en pleine propriété.

La décision d'attribution de chaque bien est prise par le préfet en fonction des éléments d'information qui auront été recueillis au cours de la procédure.

D'un commun accord avec la Région Alsace, il a été décidé une répartition des cinq cités, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'ores et déjà assurée soit par le Département, soit par la Région.

La cité scolaire André Maurois à Bischwiller est la propriété du Syndicat intercommunal du collège d'enseignement secondaire de Bischwiller alors que celle de la Haute-Bruche à Schirmeck est la propriété conjointe de la Commune de Schirmeck, du District de Haute-Bruche et du Département du Bas-Rhin.

Les cités scolaires Henri Meck à Molsheim et Jean Monnet et Kléber à Strasbourg sont propriété de l'Etat.

La Région Alsace souhaiterait, avec l'accord du Département du Bas-Rhin, saisir le préfet et demander la propriété unique de ces trois dernières cités scolaires dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. La commission permanente du Conseil Régional a délibéré dans ce sens dans une séance du 2 décembre 2010. Dans ces conditions le Département s'engagerait dans le transfert de propriété à son bénéfice des cités scolaires André Maurois à Bischwiller et de la Haute-Bruche à Schirmeck.

Après le transfert de propriété, l'utilisation conjointe des biens de ces cités scolaires donnera lieu, entre la Région et le Département, à l'établissement de conventions permettant notamment une répartition des charges liées à l'équipement et au fonctionnement de l'ensemble.

Il vous est donc proposé, d'une part, de donner votre accord pour le transfert de propriété des cités scolaires Henri Meck à Molsheim, Kléber et Jean Monnet à Strasbourg à la Région Alsace, ainsi que, d'autre part, de vous prononcer sur le principe du transfert de propriété des cités scolaires Haute-Bruche à Schirmeck et André Maurois à Bischwiller au Département du Bas-Rhin, sous réserve de l'accord des parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve le transfert à la Région Alsace de la propriété unique des biens des cités scolaires Henri Meck à Molsheim et Kléber et Jean Monnet à Strasbourg appartenant à l'Etat ;

- approuve le principe du transfert de propriété des cités scolaires Haute-Bruche à Schirmeck et André Maurois à Bischwiller au Département du Bas-Rhin, sous réserve de l'accord des parties, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- dit que ces actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred Becker, Vice-président en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer ces actes afférents à ces transferts.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL